

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE,
ET DE L'INNOVATION

**REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL D'AGREGATION
POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES UNIVERSITES
EN SCIENCES DE GESTION
(ANNEE 2018 - 2019)**

Le présent règlement, conformément à l'article 23 de l'arrêté du 13 février 1986 modifié, est porté à la connaissance des candidats autorisés à participer au concours huit jours au moins avant le début des épreuves et affiché sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

I. SEANCE D'INFORMATION

Une séance d'information des candidats est organisée à Paris le lundi 7 janvier 2019 à 14 h 30 à la Maison des sciences économiques, 106 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris salle 114 au 1^{er} étage. La présence des candidats à cette réunion d'information n'est pas obligatoire. Au cours de la réunion, il est procédé au tirage au sort de la lettre de départ. L'ordre de passage des candidats dans les deux premières épreuves du concours s'effectue dans l'ordre alphabétique des noms d'usage indiqués sur leur déclaration de candidature ou, à défaut, des noms de famille, à partir de la lettre tirée au sort. Il n'est pas tenu compte de la particule.

Cependant, l'ordre de passage peut être légèrement modifié de façon à éviter, pour l'épreuve de discussion des travaux et titres des candidats, une surcharge excessive d'un rapporteur lors d'une séance, ou à assurer, pour les leçons, une alternance satisfaisante des spécialités.

Pour la troisième épreuve, pour laquelle les candidats sont regroupés en fonction de la spécialité choisie, l'ordre alphabétique est suivi à partir de la lettre G tirée au sort.

II. LIEU DES EPREUVES

Les trois épreuves se déroulent à l'université Paris I, Maison des sciences économiques, 106 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

Les calendriers, le lieu des épreuves et les résultats sont affichés sur le site internet de l'enseignement supérieur : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ressources/humaines/personnel_enseignant_du_supérieur_et_chercheurs/les_enseignants-chercheurs/les_concours_nationaux_d'agrégation. Cet affichage tient lieu de convocation. Les modifications éventuelles du calendrier ou du lieu des épreuves sont portées à la connaissance des candidats par le même moyen.

Les candidats sont tenus de se présenter aux épreuves aux dates et heures indiquées, aucune excuse n'est reçue si elle n'est jugée valable par le jury.

III. PREMIERE EPREUVE

La première épreuve consiste en l'appréciation des travaux et titres des candidats. Les candidats choisissent les cinq travaux qu'ils soumettent aux rapporteurs. Le jury admet, parmi les cinq travaux, une seule production rédigée en langue anglaise sans traduction obligatoire, accompagnée d'un résumé en français. Lorsque les autres travaux sont rédigés en langue anglaise, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

TIB

Il est demandé aux candidats de déposer, sous forme numérique et sous format pdf, sur un site dont l'adresse sera communiquée par voie d'affichage sur le site du ministère 6 fichiers composés de la manière suivante.

Le 1^{er} fichier comprendra :

- un exemplaire de la notice individuelle (ne pas oublier de joindre la photo d'identité) dans laquelle sont intégrés les tableaux relatifs à la synthèse des revues classées et à la synthèse globale des publications,
- une note analysant les travaux scientifiques en spécifiant les objectifs, les difficultés de méthode, les principales sources utilisées et les résultats obtenus ainsi que les valorisations réalisées,
- une copie du rapport de soutenance de thèse et du rapport de soutenance de l'HDR (le cas échéant),
- une copie des rapports autorisant la soutenance de thèse dits « pré-rapports » et de l'HDR (le cas échéant).

Les 5 autres fichiers comprendront un exemplaire de 5 travaux : ouvrages, chapitres d'ouvrages ou articles. La thèse et l'HDR peuvent faire partie de ces 5 travaux.

L'épreuve commencera le **mardi 26 février 2019**. Cette date marque le début du déroulement du concours.

Avant d'entendre le candidat, le jury délibère hors la présence de celui-ci. La discussion avec le candidat a pour point de départ une présentation orale liminaire de ses travaux n'excédant pas 10 minutes pour laquelle le candidat pourra disposer de notes mais n'utilisera aucun autre support. La durée totale de l'épreuve est de 35 minutes.

À l'issue de cet examen des titres et travaux, le jury établit la liste des candidats qu'il autorise à poursuivre le concours.

IV. DEUXIEME EPREUVE

La deuxième épreuve, dite d'admissibilité, consiste en la préparation en loge d'une durée de huit heures d'une leçon de trente minutes, non suivie de discussion, portant sur un sujet général dans le domaine des sciences de gestion. Le sujet est tiré au sort.

À l'issue de cette deuxième épreuve, le jury établit la liste des candidats admissibles.

V. TROISIEME EPREUVE

La troisième épreuve, dite d'admission, vise à évaluer la maîtrise des techniques fondamentales de sa spécialité par le candidat. Elle comporte un exposé de trente minutes relatif à l'exploitation d'un dossier, tiré au sort par le premier candidat de la demi journée, dans cette spécialité qui pourra comporter des documents en anglais. Un nouveau tirage aura lieu si une nouvelle demi journée se présente pour la même spécialité. Le candidat élabore une note qui allie pédagogie et expertise. L'exposé a lieu après une préparation en loge de huit heures et est suivi d'une discussion d'une durée de quinze minutes avec le jury.

Les huit spécialités sont :

- Comptabilité et contrôle,
- Finance,
- Marketing,
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion de production et logistique,
- Gestion des systèmes d'information et de communication,
- Gestion juridique et fiscale,
- Management stratégique.

F. B

VI. DOCUMENTATION ET SUPPORTS

1. Préparation des leçons

Pour la préparation des leçons en loge, chaque candidat dispose d'un ordinateur relié à une imprimante. Les ordinateurs sont équipés des logiciels Word, Excel et Power Point. Ils donnent accès à une base de données bibliographiques sans permettre d'autres connexions à internet. Il est toutefois précisé que les ressources numériques sont un apport supplémentaire mais que la principale source documentaire du concours est constituée des ouvrages de la loge mis à la disposition des candidats. L'utilisation d'une clé USB ou de tout autre support apporté par le candidat est interdite pour les leçons en loge.

Pour la préparation des leçons en loge, la liste des ouvrages et documents et sources électroniques mise à la disposition des candidats est affichée sur le site internet du ministère mentionné au II du présent règlement et leur est communiquée lors des préparations en loge. Les candidats ne doivent apporter aucune note ou document personnel. Ils ne peuvent communiquer avec personne. L'usage d'un micro-ordinateur apporté par le candidat, de tout moyen de communication avec l'extérieur et de tout support de stockage électronique est interdit. Tous les appareils de communication sont déposés auprès du personnel de surveillance.

Après chaque leçon, les candidats remettent au jury les notes et documents qu'ils ont utilisés au cours de leur exposé. Ils restituent, lors de la troisième épreuve, les dossiers qui leur sont confiés et qui restent la propriété du jury. Les fichiers informatiques qu'ils ont constitués restent sauvegardés.

2. Audition par le jury

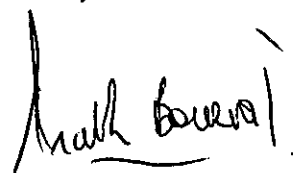
Pour toutes les épreuves, les candidats disposent dans la salle d'audition d'un tableau ; pour les deuxième et troisième épreuves, ils disposent en outre d'un ordinateur relié à un vidéoprojecteur équipé des logiciels Word, Power Point et Excel.

VII. ISSUE DU CONCOURS

Lorsque le déroulement des épreuves est achevé, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats dont la nomination dans le corps des professeurs des universités est proposée à Madame la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

A l'issue du concours, les candidats peuvent demander au président du jury communication des rapports écrits sur leurs travaux. Ceux d'entre eux qui ont été ajournés seront, s'ils le souhaitent, sur demande adressée à l'administration du concours, reçus par le président du jury ou les membres du jury désignés par lui dans des conditions précisées ultérieurement.

Fait à Paris, le 17 janvier 2019



Le Président du jury

Frank Bournois